

# RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

### 1. LES PERIODES D'INSCRIPTION DEFINITIVES :

L'inscription de l'élève à la demi-pension est pour l'année scolaire qui se divise en trois périodes :

T1 : Septembre/Décembre	T2 : Janvier/Mars	T3 : Avril/Juillet
-------------------------	-------------------	--------------------

L'inscription peut être modifiée en fin de période pour la période suivante.

Une demande de modification de régime doit être remplie et rendue directement auprès du service intendance avant les dates suivantes :

- Avant le 15 décembre 2023 pour la 2ème période 2023/2024.
- Avant le 25 mars 2023 pour la 3ème période 2023/2024.
- **Toute désinscription est impossible en cours de période.**

Cette modification fera systématiquement l'objet d'une modification auprès de la vie scolaire

### 2. FORFAITS PROPOSÉS

Les inscriptions peuvent se faire pour 1 ou 2 ou 3 ou 4 jours par semaine à la demi-pension, le ou les jours choisis étant fixes. L'inscription 1 semaine sur 2 n'est pas possible. L'inscription « à la carte » n'est pas possible (*la situation va correspondre alors au chapitre 7*).

**Le choix du forfait engage l'élève à manger à la demi-pension les jours choisis.**

**C'est le forfait choisi qui détermine le montant de la facture et non le nombre réel de repas pris.**

### 3. LES RÉGIMES ALIMENTAIRES D'ORDRE MÉDICAL : P.A.I

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au médecin scolaire pour faire l'objet de la validation d'un PAI (projet d'accueil individualisé). En accord avec le médecin scolaire, l'élève pourra notamment être admis avec un panier repas fourni par la famille suivant un mode opératoire ELIOR fixant les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

### 4. PAIEMENT DES REPAS

Les paiements s'effectuent à réception de « l'avis aux familles » qui sera envoyé prioritairement par mail ou par courrier. Les familles disposent d'un délai de 10 jours pour effectuer le paiement.

- En CB par internet (identifiant et code présent sur l'avis aux familles)
- Par chèque à l'ordre d'ELRES, à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture.
- En espèce en mains propres au responsable Elior du restaurant de l'établissement contre un reçu et sur présentation de l'avis aux familles.
- En prélèvement mensuel automatique

Tout impayé ou retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites pouvant entraîner des frais à la charge du responsable financier (20%). De plus vous vous exposez à ce que l'élève ne soit plus considéré comme demi-pensionnaire. Dans ce cas il devra se présenter au restaurant avec **6,00€** pour prendre son plateau.

## 5. TARIFICATION METROPOLE DES REPAS

Le tarif du repas à appliquer à l'élève est déterminé par la métropole de Lyon en début de l'année scolaire selon la tranche du quotient familial. Si les éléments attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, le tarif le plus haut sera appliqué soit 6,00€ le repas.

Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu sur présentation des justificatifs réactualisés dans le trimestre en cours.

Si la famille est dans l'impossibilité de fournir une attestation de quotient familial de la CAF, il faut joindre impérativement le service intendance de l'établissement pour le calcul de la tranche sans quoi le tarif le plus haut sera appliqué soit 6,00€

**Les changements de tranches tarifaires ne seront pas changés rétroactivement sur une période terminée.**

Tarifs des demi-pensions des collèges publics de la métropole de Lyon :

Tranche 1 : quotient familial supérieur <à 400€	1,00 €
Tranche 2 : quotient familial de 401 à 800 €	2,00 €
Tranche 3 : quotient familial de 801 à 1 200 €	3,00 €
Tranche 4 : quotient familial de 1 201 à 1 600€	3,90 €
Tranche 5 : quotient familial de 1 601 à 1 900€	4,50 €
Tranche 6 : quotient familial de 1 901 à 2 300€	5,00 €
Tranche 7 : quotient familial de 2 301 à 2 600€	5,50 €
Tranche 8 : quotient familial de > 2 600€	6,00 €

Les repas hors forfait :

Le tarif unitaire du repas hors forfait est celui du tarif externe à 6,00€ quel que soit le forfait choisi.

Aucune tranche tarifaire n'intervient sur ce tarif

Ils peuvent être réglés la veille en CB (voir chapitre 7)

Tarifs précisions :

- Enfants de parents en cas de garde alternée : Prise en compte du quotient familial le plus favorable.
- Enfants de parents en cas de garde alternée : Vous pouvez faire une demande de répartition des factures par mail

## 6. LA GESTION DES IMPAYES

- Dès réception de l'avis aux familles, une famille en difficulté pourra prendre contact avec le service intendance ou l'assistante sociale du collège pour demander à bénéficier des fonds sociaux du collège
- Suite à l'envoi de la dernière relance et en l'absence de régularisation des frais de restauration scolaire, le règlement applicable aux services de restauration des collèges de la Métropole de Lyon (article 54) prévoit en accord avec la direction de l'établissement **une exclusion temporaire de l'élève**. En tant qu'élève externe il pourra alors manger au tarif repas occasionnel en payant par avance le prix de 6,00€ le repas.
- Tout impayé empêchera par défaut l'inscription au restaurant scolaire en début d'année scolaire

## **7. REPAS ÉLÈVE EXTERNE : 6,00 €**

Les repas externes sont acceptés dès lors qu'ils sont réglés avant le passage du self. (Appoint de 6,00€)  
Ils peuvent être réglés la veille en CB

## **8. RÉGIME DES REMISES D'ORDRE**

- Avec un délai de carence d'un jour, pour raison médicale : demande du représentant légal avec certificat médical ou justificatif (notamment ordonnance, consultation, attestation sur l'honneur des parents ...) adressée au collège.
- Sans délai de carence, pour raison personnelle et non récurrente, motivée au moins une semaine à l'avance et par écrit auprès du collège. Le remboursement des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée.

**Une remise d'ordre est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivant :**

- En cas de force majeure liée à un évènement exceptionnel, notamment crise sanitaire, sur décision du chef d'établissement après information préalable de la Métropole
- Fermeture du service restauration sur décision du/de la chef(fe) d'établissement : dès le 1er jour de fermeture
- Rentrée scolaire décalée des élèves;
- Jours fériés;
- Stages obligatoires dans la scolarité : dès le 1er jour de stage
- Sortie pédagogique si le repas froid n'est pas assuré par le prestataire;
- Voyage scolaire sous la responsabilité du collège : dès le 1er jour de voyage
- Élève n'ayant pas cours en période d'examen organisé dans le collège;
- En cas d'exclusion temporaire de l'élève.

---

**Aucune demande de remise d'ordre ne sera acceptée une fois le trimestre terminé**

**T1 : Septembre/Décembre - T2 : Janvier/Mars - T3 : Avril/Juillet**

---

## **9. AIDES EXCEPTIONNELLES – FAMILLES EN DIFFICULTES**

- Les familles en difficultés doivent **impérativement fournir leur QF** ou si elles n'en ont pas, doivent prendre rapidement contact avec le service intendance du collège pour faire leur calcul de tranche tarifaire. Elior vous conseille de donner votre RIB pour un prélèvement mensuel afin d'équilibrer votre facture au mois (remplir le document SEPA)
- Vous pouvez bénéficier d'une aide du fonds social collégien.  
Le dossier devra être demandé auprès de l'assistante sociale du collège, il sera sous conditions de ressources



**ATTENTION : ELIOR n'est pas en charge de la bourse des collèges.  
Elle est versée intégralement aux familles par l'établissement.  
Il n'y a aucune déduction des bourses sur les frais de demi-pension.**

---

## 10. ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est équipé d'un système biométrique de contrôle d'accès avec reconnaissance du contour de la main.

Il est composé d'une couche anti-bactériale qui limite la prolifération d'un large spectre de bactéries et du gel hydro alcoolique est systématiquement à disposition une fois le passage effectué.

Ce système biométrique présente les avantages suivants :

- Aucune possibilité de fraude
- Plus d'oubli ou de vol de carte ou d'échange.
- Plus de rachat de carte suite à perte ou détérioration.
- Contrôle infaillible de la présence de l'élève.

Vous pouvez vous opposer à l'informatisation des données biométriques.

Vous devrez commander un badge d'accès à l'adresse mail en bas de page (indispensable à chaque passage au self). Le premier est fourni gratuitement.

Ce badge sera valable tout le temps de la scolarité de l'élève. Il sera vendu sur place au tarif en vigueur en cas de perte, de casse ou de vol.

Dès la perte ou la dégradation du badge il est impératif de la renouveler au tarif en vigueur sans attendre.



***Si le badge d'accès n'est pas présenté, l'élève risque de manger en fin de service.  
Si la situation perdure, un nouveau badge vous sera facturé sur la facture trimestrielle.***

## 11. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES(RGPD)

Les informations enregistrées sont réservées **exclusivement** au service de restauration et au recouvrement. Ces informations sont détruites dès lors que l'élève quitte l'établissement et que le responsable financier est à jour de la facturation.

*Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 08/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à ELIOR.*

## 12. COMPORTEMENT DES ELEVES

- Le règlement intérieur du collège s'applique pendant la pause méridienne. Au restaurant scolaire, les élèves restent sous l'autorité du chef d'établissement. Ils doivent avoir une attitude correcte et respectueuse envers les personnels, le matériel et la nourriture.
- Les règles élémentaires d'hygiène sont à respecter. En cas de dégradations, de gaspillage de nourriture ou de vols, ils peuvent être punis ou sanctionnés. Les élèves responsables de malpropretés ou de dégradations pourront participer à des mesures de réparations.

En cas de manquement grave, un élève peut être exclu temporairement de la demi-pension sur décision du chef d'établissement.